

# Information CAF

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds* de revenus 2020 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022			
Enfant(s) à <b>charge</b>	<b>Revenus</b>		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 320 €	47 377 €	47 377 €
2 enfants	24 346 €	54 102 €	54 102 €
3 enfants	27 372 €	60 827 €	60 827 €
au-delà de 3 enfants	+ 3 026 €	+ 6 725 €	+ 6 725 €

\*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)			
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche		
- de 3 ans*	860,68 €	741,94 €	623,23 €
de 3 ans à 6 ans	430,34 €	370,97 €	311,62 €

\*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.